

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2014

L'an deux mille quatorze, le 29 août, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 20 août, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.

Étaient présents : 20

M. PAVY, Maire, M. POUJADE, Mme ROEKENS, M. CORRÈZE, M. ETCHEVERRY, Adjoint au maire, M. JAILLAT, M. PLANTEVIGNE, Mme LALLOIS, M. DALLANÇON, Mme RANCIEN, M. CHICAULT, Mme VANDEMAELE, M. DEBRÉ, Mme DARDEAU, Mme DE MATOS, Mme PARISOT, Mme DURAND, M. SAUVAGET, Mme LESOURD, M. DOUADY, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 9

Mme CHOLLET à M. PAVY
M. THEMIOT à M. ETCHEVERRY
Mme BAHAIN à M. CORREZE
Mme CARATY à M. DALLANÇON
M. DUBREUIL à M. CHICAULT
M. DELBARRE à M. PLANTEVIGNE
Mme THEIS à M. POUJADE
M. ALBERTINI à M. SAUVAGET
Mme BRAS à M. DOUADY

Absent sans pouvoir : 0

Madame SCIOU, Directrice Générale des Services, Mesdames LUNEAU, et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h30.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire présente officiellement à l'assistance Madame Déborah SCIOU, Directrice Générale des Services (DGS), précédemment en poste à Selles sur Cher, recrutée fin juillet. Il ajoute qu'il l'a accueillie avec grande satisfaction et lui souhaite bon vent à Salbris.

Madame SCIOU le remercie et confirme que l'adaptation à ses nouvelles fonctions s'est faite de manière très naturelle et très rapide.

Monsieur Jean CHICAULT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès verbal de la séance du 24 juillet 2014

Le procès verbal de la séance du 24 juillet 2014 est adopté à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

Délibération n°14-57

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES (CCSR) ET LA COMMUNE DE SALBRIS DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES (TAP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire confirme au conseil municipal la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à compter du 2 septembre 2014, avec l'instauration de temps d'activités pédagogiques (TAP).

Afin d'assurer le fonctionnement du service, il prévoit de recourir aux compétences du service animation de la communauté de communes Sologne des rivières (CCSR).

Ce dispositif entrant dans le cadre des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du code général des collectivités territoriales, il convient d'établir une convention de mise à disposition de services précisant notamment les modalités de fonctionnement, le coût unitaire de fonctionnement et les conditions de remboursement, ainsi que la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à consulter le projet de convention annexé à la présente note de synthèse en précisant que ce point a été soumis à l'avis du comité technique paritaire du 29 août 2014. Il demande ensuite à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider cette convention et l'autoriser à la signer au nom de la commune de Salbris.

Monsieur le Maire précise que chaque commune de la CCSR dispose de sa propre convention adaptée au coût spécifique du service mis à sa disposition.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-58 REVITALISATION DES BOURGS RURAUX - INSCRIPTION À UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE RÉGION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs initiée par le gouvernement, la préfecture de la Région Centre lance un appel à manifestation d'intérêt. Cette démarche vise à :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Le dossier de candidature est un travail conjoint entre la commune et son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement pouvant permettre l'obtention, pour les collectivités lauréates, de crédits financiers afin d'accompagner leurs projets de revitalisation.

La commune de Salbris figure parmi les 300 candidats du territoire national susceptibles de faire partie des 50 centres-bourgs retenus. Elle a été identifiée « à la fois pour son rôle avéré de centralité de proximité et en raison de ses contraintes sur le plan démographique, sur le plan économique (pertes d'activités et d'emplois) et en matière de logement (parc inadapté, à requalifier) ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de candidature conjoint avec la communauté de communes Sologne des rivières (CCSR).

Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, demande quelle est la fourchette des aides susceptibles d'être obtenues. Monsieur le Maire explique que tous les éléments ne sont pas encore connus mais que néanmoins, la commune devrait pouvoir faire l'économie de la phase étude grâce à l'assistance des services de la direction départementale des territoires (DDT) et du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Madame SCIOU, DGS, ajoute qu'il s'agit d'un programme interministériel qui fait appel à plusieurs acteurs, notamment, concernant le logement, les bailleurs sociaux qui, si Salbris est retenue, auront l'obligation d'intégrer la commune dans leurs projets.

Monsieur DOUADY interroge sur une éventuelle aide aux commerçants. Monsieur le Maire explique que c'est envisageable dans le cadre du volet redynamisation économique.

Madame DURAND, élue de l'Opposition, constate que cette démarche ressemble à l'opération cœur de village qui avait été proposée à la commune il y a quelques années. Monsieur le Maire en convient en soulignant que les thématiques sont ici d'ordre plus général. Madame SCIOU, DGS, estime que cela correspond un peu à un plan banlieue pour le milieu rural.

Monsieur SAUVAGET, conseiller municipal de l'Opposition, déclare qu'il faut aussi des emplois car il serait vain de revitaliser le bourg sans personne pour le faire fonctionner. Monsieur le Maire répond que la revitalisation permet de renforcer l'attractivité de la commune. C'est un véritable enjeu de développement du territoire qui va au-delà de la commune, en témoigne l'association de la CCSR au projet.

Monsieur le Maire précise que le dossier de candidature de Salbris doit être déposé au 12 septembre 2014 puis passe au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-59 AVENANT DE PROLONGATION AU MARCHÉ DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rapporteurs : Max PLANTEVIGNE et Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la commune a souscrit, en 2004, avec la société Cofely, un contrat global d'exploitation des installations de chauffage de divers bâtiments communaux. Celui-ci arrivant à terme le 30 septembre 2014, une remise en concurrence des prestataires éventuels était prévue.

Or, de nombreuses difficultés sont apparues (imprécision générale des documents techniques se rapportant aux chaufferies, voire même incohérence), empêchant encore à ce jour la rédaction d'un cahier des charges susceptible de définir précisément le contenu des obligations contractuelles du ou des titulaires du marché à venir.

Cette situation place aujourd'hui la collectivité face à un problème majeur de continuité du service public. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à conclure un avenant permettant la prolongation de la fourniture gaz (P1), la maintenance des installations (P2) et la garantie totale (P3), avec la société Cofely du 1^{er} octobre 2014 au 30 juin 2015.

Monsieur PLANTEVIGNE, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et la réglementation, précise que, de surcroît une échéance d'un contrat de chauffage au 30 septembre n'est pas la meilleure des dates. En effet, ne sachant pas s'il sera reconduit, le prestataire sortant minimise ses interventions en fin de contrat, ce qui peut poser problème lors de la remise en route au 1^{er} octobre avec un nouveau prestataire qui doit se familiariser avec les installations et prendre la mesure de leur état.

Madame DURAND, élue de l'Opposition, Maire-adjoint sortant, signale que la commune a rencontré de nombreux problèmes avec la société Cofely lors de l'exécution du contrat, et estime qu'avec un contrat qui démarrerait au 1^{er} octobre, la commune se retrouverait en effet coincée. Monsieur PLANTEVIGNE considère qu'il y a aussi un problème avec les contrats longue durée qui aboutissent parfois au fait que l'exploitant se sente comme chez lui au détriment de la commune. Toutefois, il rappelle que le recours à une prestation de garantie totale (P3) doit permettre au prestataire d'amortir ses frais et que c'est pour cela que ce type de contrat est de 8 à 10 ans. À ce sujet, Monsieur le Maire précise que l'avenant de prolongation inclut un peu de P3 à hauteur de 2 400€.

Monsieur PLANTEVIGNE conclut en déclarant qu'il a visité les chaufferies de la commune, et qu'il a pu observer des installations assez récentes dans un état tout à fait correct.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-60

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de prendre en compte l'indemnité définitive fixée par le juge de l'expropriation de Blois due par la commune aux propriétaires du terrain d'assiette de la gendarmerie de Salbris.

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter aux tableaux récapitulatifs joints à la convocation.

Monsieur le Maire revient sur le déroulement de ce dossier, de son origine avec la phase d'expropriation contestée par les propriétaires à ses derniers développements avec l'argumentation de la commune sur la base d'une jurisprudence européenne qui a permis de minimiser la valorisation du terrain. En effet, le commissaire du gouvernement préconisait une évaluation à 400 000€ tandis que les arguments de la commune ont permis que le juge de l'expropriation retienne la somme de 115 802,76€, assortie des intérêts au taux légal, avec 5 000€ de préjudice moral pour les expropriés.

Madame DURAND, conseillère municipale de l'Opposition, déclare qu'on ne peut que se réjouir de cette issue.

Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, demande si cela signe la fin du recours. Monsieur le Maire explique que les expropriés ont fait appel mais que le droit de propriété de la commune étant désormais reconnu, ce recours devrait tomber.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

- Sécurité routière

Monsieur SAUVAGET, élu de l'Opposition, Maire-adjoint sortant, rappelle que l'équipe municipale précédente a travaillé pendant plusieurs années au sein d'une commission sécurité routière composée d'élus, de représentants de la gendarmerie, des pompiers, de parents d'élèves ... Une réflexion était notamment engagée sur le ralentissement de la vitesse dans l'agglomération, Salbris étant traversée par des routes

droites, devenant vite des voies rapides pour les automobilistes, et des aménagements avaient été mis en place.

Monsieur SAUVAGET constate aujourd'hui que les agencements réalisés rue des Cousseaux ont été supprimés, que les ralentisseurs rue Jean Jaurès ont été enlevés, et demande ce qu'il en est du projet initié avenue de Verdun.

Monsieur le Maire s'étonne que Monsieur SAUVAGET se fasse l'écho d'un travail sur plusieurs années. Il n'a pour sa part rien constaté de probant en matière de sécurité routière. Des panneaux limitant la vitesse à 30 km/h avaient été installés route de Souesmes, avenue de Verdun mais la zone concernée était beaucoup trop grande.

Monsieur le Maire reconnaît que la vitesse en ville est un vrai problème. La municipalité entend reprendre les études et une commission sera chargée de travailler sur ce sujet.

S'agissant de l'avenue de Verdun, Monsieur le Maire explique que les nouveaux tracés ne sont pas le fait de la commune mais d'une expérimentation des habitants.

S'agissant de la rue des Cousseaux, Monsieur le Maire indique que les écluses empêchaient le passage des vélos. La municipalité a donc décidé de reprendre cet aménagement.

S'agissant des coussins berlinois rue Jean Jaurès, Monsieur le Maire déclare que, du fait du passage régulier de camions à cet endroit, les services techniques devaient régulièrement les revisser. Considérant que la vitesse était déjà ralentie par le tracé en "s" de la chaussée, la municipalité a décidé de les retirer afin de les installer rue des Pittingues, une voie en ligne droite véritable théâtre de courses automobiles, et itinéraire de délestage des automobilistes avertis lorsque la RD 2020 est encombrée, tel que Madame BRAS, conseillère municipale de la Minorité, a pu lui en faire part.

Monsieur le Maire précise qu'une consultation des riverains est prévue concernant la vitesse et le stationnement rue Anne Grelat et rue du Marché. Madame SOUTIF, technicienne territoriale de la commune et la DGS, Madame SCIOU, prépareront des projets qui seront soumis à la commission d'étude.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

24 juillet 2014 - Location garage n°6 à M. Thomas ROHMER

Un bail de location du garage n°6, situé avenue de Verdun à Salbris, est accordé à M. Thomas ROHMER pour 1 an à compter du 25/07/2014, moyennant un loyer de 90€ par trimestre.

28 juillet 2014 - Location garage n°A à M. et Mme Saïd SOLTANI

La location du garage n°A, situé avenue de Verdun, le long du cimetière communal, est renouvelée pour 1 an à compter du 1^{er} septembre 2014 moyennant un loyer de 90€ par trimestre, payable d'avance.

28 juillet 2014 - Location garage n°5 à Mme Sandrine DIDIER

La location du garage n°5, situé avenue de Verdun, le long du cimetière communal, est renouvelée pour 1 an à compter du 1^{er} septembre 2014 moyennant un loyer de 90€ par trimestre, payable d'avance.

28 juillet 2014 - Location garage n°1 à M. ALLARD

La location du garage n°1, situé avenue de Verdun, le long du cimetière communal, est renouvelée pour 1 an à compter du 1^{er} septembre 2014 moyennant un loyer de 90€ par trimestre, payable d'avance.

29 juillet 2014 - Location appartement 8 rue des écoles à M. GIRAULT

Un bail de location à titre précaire et révocable de 6 mois à compter du 1^{er} août 2014 est accordé à Cédric GIRAULT pour un logement de type T4 de 72 m² moyennant un loyer de 300€ + 80€ de charges forfaitaires par mois (eau et chauffage).

31 juillet 2014 - Location studio n°4 à M. PETIT

Un bail de location de 1 mois à compter du 1^{er} août 2014 est consenti à Jean-Pierre PETIT, pour son fils Florian, en contrat d'apprentissage, pour un logement meublé de 25 m² environ moyennant un loyer de 143€ + 50€ de charges forfaitaires par mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h15.

Le secrétaire de séance,

Jean CHICAULT